

# LETTRE DE SESSION PRINTEMPS 2024

## EDITORIAL

Madame, Monsieur,



Photo: SWISSPERFORM

**«Si le Conseil fédéral réduit la redevance, il devrait d'abord définir comment le service public et la concession de la SSR doivent être aménagés.»**

Combien peut coûter aux ménages un journalisme indépendant, équilibré et de qualité pour toutes les régions de Suisse ? En réponse à l'initiative «200 francs, ça suffit!», le Conseil fédéral propose, dans le cadre d'une révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), de réduire cette redevance de 335 francs actuellement à 300 francs.

Swisscopyright, qui réunit les cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, Suisimage et SWISSPERFORM, expose dans sa réponse à la consultation sur le projet de révision de l'ORTV les raisons pour lesquelles la SSR ne doit pas être affaiblie. Si le Conseil fédéral réduit la redevance, il devrait d'abord définir comment le service public et la concession de la SSR doivent être aménagés. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à la page 3 de cette lettre de session. Le PS, les Verts, les Verts libéraux, les syndicats ainsi que les associations sportives, culturelles et des médias s'opposent à une baisse de la redevance.

Celle-ci fait également l'objet de la motion 22.3123 «La redevance radio-TV pèse injustement sur nos prestations de retraite» du CN Frédéric Borloz, reprise par le CN Olivier Feller, qui demande que les caisses de pension soient exemptées de la redevance radio et TV. A notre avis, une telle exception serait contraire au droit et injuste. Vous trouverez les arguments de Swisscopyright contre cette motion à la page 2 de ce document.

**Enfin, nous avons le plaisir de vous inviter à notre «jour fixe» du mardi 12 mars à la Galerie des Alpes. Des représentants des sociétés de gestion seront présents au Palais fédéral de 10h à 12h et se tiendront à votre disposition pour répondre à vos questions sur le droit d'auteur ou sur les activités des sociétés de gestion.**

**Nous nous réjouissons de vous rencontrer personnellement au Palais fédéral.**

Au nom de Swisscopyright, je vous remercie de votre soutien.



Poto Wegener  
Directeur de SWISSPERFORM

## **MOTION 22.3123 DU CN FRÉDÉRIC BORLOZ, REPRISE PAR LE CN OLIVIER FELLER: «LA REDEVANCE RADIO-TV PÈSE INJUSTEMENT SUR NOS PRESTATIONS DE RETRAITE».**

**La motion 22.3123 vise à réviser la LRTV: Les caisses de pension et autres institutions de prévoyance devraient être exonérées de la redevance radio et télévision. Swisscopyright estime qu'une telle exception serait contraire au droit et injuste.**

En mars 2022, l'ancien conseiller national Frédéric Borloz a déposé [la motion 22.3123](#), «La redevance radio-TV pèse injustement sur nos prestations de retraite», qui a été reprise par le CN Olivier Feller. Le motionnaire argumente qu'il n'est pas judicieux que les caisses de pension doivent s'acquitter de la redevance radio/TV, car il ne s'agit pas d'entreprises au sens habituel du terme. De plus, il s'agit de la fortune des assurés et des retraités, qui a uniquement pour but la prévoyance. En outre, selon le motionnaire, les assurés et les retraités paient déjà individuellement la redevance. Il en va de même des entreprises qui emploient ou employaient ces personnes. Il y aurait donc une triple charge.

### **Le Conseil fédéral rejette la motion**

Dans sa prise de position du 18 mai 2022, le Conseil fédéral s'oppose à juste titre à la motion: selon la loi, est considérée comme entreprise toute entité inscrite au registre des personnes assujetties à la TVA, qu'il s'agisse ou non d'une entreprise au sens habituel du terme. Les sociétés simples sont déjà exonérées de la redevance afin d'éviter une double taxation. En outre, les cotisations versées par les salariés et les employeurs aux institutions de prévoyance n'entrent pas dans la base de calcul de la redevance due par les employeurs assujettis. Il n'y a donc pas de double ou de triple taxation.

Fondamentalement, le Conseil fédéral a raison de dire qu'il faut éviter de modifier la loi en faveur d'une certaine catégorie d'entreprises, car cela va à l'encontre de l'égalité de traitement des différentes entités soumises à la redevance.

### **Une exception serait illicite et injuste**

**Swisscopyright, qui regroupe les cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, Suissimage et SWISSPERFORM, souligne** qu'une telle exception serait actuellement contraire au droit et également inéquitable. En outre, le Parlement doit garder à l'esprit que la question de l'obligation de payer la redevance et de son montant doit de toute manière être débattue lors du traitement prochain de l'initiative populaire «200 francs, ça suffit!». Il ne serait pas pertinent d'anticiper cette discussion avec une intervention qui ne concerne qu'une branche en particulier. Et ce d'autant que le Conseil fédéral a de toute façon annoncé [début novembre 2023](#) qu'il envisageait une baisse de la redevance (vous trouverez plus d'informations à ce sujet à la page suivante de cette lettre de session).

Le principe selon lequel tant les ménages, privés et collectifs, que les entreprises contribuent au financement du service public en matière de médias électroniques a été adopté par le Parlement lors de la révision de la LRTV en 2014. Celui-ci a également décidé que la redevance ne serait pas liée aux appareils ou à la consommation d'émissions. L'initiative No Billag a été rejetée en 2018, confirmant ainsi ce principe. Il serait donc injuste et contraire audit principe d'exonérer à nouveau certains secteurs sous prétexte de triple imposition.

Nous vous remercions de rejeter la motion 22.3123, «La redevance radio-TV pèse injustement sur nos prestations de retraite».

**«En outre, le Parlement doit garder à l'esprit que la question de l'obligation de payer la redevance et de son montant doit de toute manière être débattue lors du traitement prochain de l'initiative populaire «200 francs, ça suffit!». Il ne serait pas pertinent d'anticiper cette discussion avec une intervention qui ne concerne qu'une branche en particulier.»**

## INITIATIVE POPULAIRE «200 FRANCS ÇA SUFFIT!» ET PROPOSITION DU CONSEIL FÉDÉRAL

**Le 8 novembre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV). Swisscopyright salue vivement le fait que le Conseil fédéral rejette clairement l'initiative populaire «200 francs, ça suffit!». En même temps, nous pensons qu'une décision devrait être prise d'abord sur le mandat de prestations de la SSR et ensuite seulement sur le montant de la redevance.**

Comme alternative à [l'initiative de réduction de moitié «200 francs, ça suffit!»](#), le Conseil fédéral a proposé [début novembre 2023](#) une baisse progressive de la redevance des ménages de 335 francs par an actuellement à 300 francs d'ici 2029. Swisscopyright, qui regroupe les cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, Suissimage et SWISSPERFORM, salue vivement le fait que le Conseil fédéral rejette clairement l'initiative populaire «200 francs, ça suffit!». Elle aurait en effet des répercussions extrêmement négatives sur la création culturelle suisse. En cas d'acceptation, il n'y aurait pas seulement un appauvrissement de l'offre. L'initiative aurait aussi de graves conséquences sur la collaboration avec le secteur audiovisuel et culturel indépendant suisse. De plus, les revenus issus des droits d'auteur diminueraient également fortement pour un grand nombre de créatrices et créateurs du monde culturel.

### **Une nouvelle baisse de la redevance des ménages n'est pas indiquée**

Dans sa [réponse à la consultation](#), Swisscopyright comprend sur le principe la volonté du Conseil fédéral d'alléger la charge des ménages privés. Mais, au vu de la situation financière déjà tendue de la SSR, Swisscopyright estime qu'une nouvelle baisse de la redevance des ménages n'est pas indiquée. Cette redevance a déjà été réduite progressivement ces dernières années, passant de CHF 490 par ménage privé à CHF 335 aujourd'hui. La baisse des recettes qui en a résulté, associée à celle des recettes de la publicité télévisée, également en recul, a entraîné des pertes annuelles pour la SSR. Ces pertes ne pourront vraisemblablement être couvertes par les réserves de la SSR que jusqu'en 2025.

En revanche, nous pouvons en principe comprendre que le Conseil fédéral veuille continuer d'alléger la charge des entreprises. Ce d'autant plus que le Tribunal administratif fédéral a déjà constaté à plusieurs reprises que la dégressivité de la redevance des entreprises, actuellement prévue par l'ORTV, est anticonstitutionnelle.

### **Il faut d'abord définir le service public des médias**

La diminution progressive de la redevance présentée lors de la consultation ne doit toutefois pas être mise en œuvre sans que la définition du service public médiatique ne soit aussi débattue. En effet, vouloir ordonner une baisse de la redevance et délimiter ainsi les obligations de la SSR implique précisément des questions de fond sur la manière dont le mandat de la SSR doit être conçu à partir de 2029. L'art. 68a al. 1 lit. a LRTV (loi fédérale sur la radio et la télévision) dispose également que sont déterminantes pour fixer le montant de la redevance, notamment, les ressources nécessaires pour financer les programmes et les autres services journalistiques de la SSR nécessaires à l'exécution du mandat en matière de programmes

### **Un large front contre la baisse prévue**

Le PS, les Verts, les Verts libéraux, les syndicats ainsi que les associations sportives, culturelles et des médias se sont prononcés contre la baisse de la redevance prévue par le Conseil fédéral. Les conséquences redoutées seraient notamment une baisse de la qualité du service public des médias, la disparition d'un journalisme fiable, critique et indépendant, ainsi que des effets dévastateurs pour la place médiatique suisse, le système politique et la société.

En revanche, le PLR et certaines associations économiques estiment que la réduction ne va pas assez loin, et l'UDC rejette clairement la proposition du Conseil fédéral.

Swisscopyright réaffirme qu'il convient de définir d'abord la forme exacte que prendra le mandat de la SSR dans le domaine de la culture, et la manière dont elle devra le remplir.

La situation actuelle est donc une opportunité de présenter le service public, et surtout la mission de diffuser la création culturelle, de manière plus claire et plus compréhensible pour le grand public. Le Conseil fédéral a la compétence de fixer le montant de la redevance. S'il veut exercer ce droit de manière responsable et durable, il devrait expliquer, avant le processus de renouvellement de la concession, ce que les contribuables obtiendront si le domaine culturel est renforcé dans l'offre de la SSR.

Nous vous prions, chères et chers Parlementaires, de bien vouloir tenir compte de nos réflexions et de nos propositions dans la suite du processus décisionnel. Nous vous en remercions d'avance.

**«La diminution progressive de la redevance présentée lors de la consultation ne doit toutefois pas être mise en œuvre sans que la définition du service public médiatique ne soit aussi débattue.»**

## POUR CONCLURE...

...une référence à un événement qui fera encore parler de lui dans cent ans.

L'année dernière, SUISA a fêté son [centenaire](#). Dans le futur lointain de l'année 2123, lorsque SUISA fêtera son 200e anniversaire, des sons d'un passé alors tout aussi lointain résonneront en Suisse. Sur mandat de Johannes Rühl, ethnomusicologue et curateur de programmes musicaux, 40 musiciennes et musiciens de toute la Suisse ont réfléchi à ce que pourrait être une telle musique. Sous le slogan «Musique du futur - échapper à l'esprit du temps», ils ont été invités à composer de la musique qui ne sera jouée pour la première fois que dans 100 ans, devant un public qui n'est pas encore né.

Il en résulte une œuvre collective fascinante pour toute la Suisse, qui ne fera toutefois pas sensation que dans 100 ans: après des mois de travail préparatoire, les 40 concepts sont désormais disponibles et seront présentés le soir du 16 avril 2024 au [Yehudi Menuhin Forum à Berne](#). C'est avec plaisir que nous vous invitons, vous et votre entourage, à cet événement ainsi qu'à l'apéritif qui suivra au Musée alpin suisse juste voisin. Vous recevrez l'invitation officielle dans les semaines à venir. Réservez d'ores et déjà cette date. Nous serions très heureux de pouvoir vous accueillir à cette occasion.

## À PROPOS DES SOCIÉTÉS DE GESTION SUISSES

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et Suissimage ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM exercent les droits sur les œuvres et les prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs/trices (compositeurs/trices, écrivains/es, réalisateurs/trices, etc.), aux producteurs/trices et aux éditeurs/trices. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens/nnes, acteurs/trices, etc.), les producteurs/trices de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de répartition de droits. Les sociétés accordent aux

utilisateurs/trices les autorisations pour l'utilisation d'œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Pour cela, elles réclament des montants de licence fixés par des tarifs ou une convention.

Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs/trices sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées. Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 120'000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

[www.swisscopyright.ch](http://www.swisscopyright.ch)

## IMPRESSUM

**Editeur/trice:** Swisscopyright - le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, Suissimage et SWISSPERFORM

**Design:** Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee  
Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Postfach, 8038 Zurich  
[info@swisscopyright.ch](mailto:info@swisscopyright.ch), [www.swisscopyright.ch](http://www.swisscopyright.ch)